

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 19
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FOND D'AIDE EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES ET TERMINAUX PORTATIFS DE RADIOCOMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 22 mars 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE
Laurence HALLAIS
Francis BRIAND
David GENTIER
Guy DARRAS
Fabien MARTINEAU
Nadège PARFAIT
Oliviane DUPONT
Marie PLEGNON
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR
Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT

ABSENTS EXCUSÉS Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Kévin FAVRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FOND D'AIDE EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES ET TERMINAUX PORTATIFS DE RADIOCOMMUNICATION

Monsieur le Maire indique que le cadre du dispositif Bouclier de sécurité, le fonds « aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection » a pour objectif de répondre à une demande d'aide liée à des acquisitions de matériels et d'équipements des polices municipales, intercommunales et des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), ainsi qu'au déploiement de la vidéoprotection.

La commune souhaite équiper ses deux agents de surveillance de la voie publique de gilets pare-balle ainsi que deux terminaux de communication calibrés sur la même fréquence que la police pluri-communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et 23,

VU Le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

VU l'annexe 7/08 de la délibération du Conseil Départemental en date du 8 avril 2022,

VU la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état applicable pour la commune de DAMPMART,

VU le diagnostic local de sécurité,

VU la liste des acquisitions et opérations susceptibles de bénéficier de l'aide départementale,

CONSIDÉRANT que la commune a pour volonté de renforcer les moyens matériels de ses agents ASVP pour assurer leurs missions,

CONSIDÉRANT que le taux de subvention est fixé à 30% dans la limite d'un coût d'acquisitions de 25 000€ H.T soit 7500€ H.T maximum ;

CONSIDÉRANT qu'un bonus de 10% est applicable pour les demandeurs ayant signé avec le Département une convention de coopération relative aux interventions des forces de police sur les sites départementaux accueillant du public,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'équipement de protection individuel et moyen de télécommunication pour les 2 ASVP de la commune,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

SOLLICITE un financement auprès du département de Seine et Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 29 mars 2024 de la publication
le 29 mars 2024 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

